



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - RJS Olnoise ASBL

Version applicable à partir du 6 juin 2026

1. PRÉAMBULE

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objectif de garantir le bon fonctionnement du club, le respect de chacun et le développement d'un environnement sportif sain, éducatif et convivial.

Toute personne affiliée ou fréquentant le club s'engage à respecter le présent règlement.

Le club adhère aux valeurs fondamentales du sport :

- respect ;
- solidarité ;
- discipline ;
- fair-play ;
- inclusion ;
- plaisir du jeu ;

Le comité du club sera habilité à prendre les mesures qu'il estime nécessaires en cas de non-respect de ce règlement d'ordre intérieur.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique lors des entraînements, matchs, tournois, déplacements et événements organisés par le club:

- à tous les joueurs et joueuses ;
 - aux bénévoles ;
 - aux parents et représentants légaux ;
 - aux membres du comité ;
 - aux entraîneurs et délégués ;
 - aux supporters et visiteurs ;
 - aux arbitres ;
-

3. AFFILIATION ET COTISATION

3.1 Affiliation et transfert :

Toute affiliation au club implique l'acceptation du présent règlement.

L'inscription n'est définitive qu'après remise des documents demandés au Correspondant Qualifié, paiement de la cotisation et validation administrative du CQ.

Tout transfert est soumis à une réglementation spécifique. Notre correspondant qualifié est la personne à contacter pour connaître les mesures à prendre et les délais.

3.2 Cotisation :



Le comité fixera annuellement le prix de la cotisation en début de saison. Cette cotisation couvre notamment :

- l'affiliation fédérale ;
- les assurances ;
- l'encadrement sportif ;
- l'utilisation des infrastructures.

Toute cotisation reste due sauf décision contraire du comité.

Les cotisations impayées, sauf plan de paiement défini avec le comité, entraînera :

- une suspension des entraînements ;
- une non-convocation aux matchs ;

La grille tarifaire est disponible sur simple demande au Correspondant Qualifié.

4. VALEURS ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Toute personne fréquentant le club doit :

- adopter une attitude respectueuse vis-à-vis des arbitres, adversaires, coéquipier, spectateurs et officiels ;
- éviter tout comportement violent, agressif ou discriminatoire ;
- préserver l'image du club.

Sont strictement interdits :

- insultes ou menaces ;
- harcèlement ;
- racisme ou discrimination ;
- violences physiques ou verbales ;
- tabac en dehors des zones prévues ;
- consommation d'alcool pour les moins de 16 ans ;
- consommation de drogues illicites ;
- dégradations volontaires.

Le club applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de violence ou discrimination.

5. RÈGLES APPLICABLES AUX JOUEURS

5.1 Assiduité

Les joueurs doivent :

- prévenir en cas d'absence ;
- participer régulièrement aux entraînements ;
- être ponctuels et respecter les horaires communiqués.



Les absences répétées non justifiées peuvent influencer les convocations.

5.2 Équipement

Chaque joueur doit se présenter avec une tenue adaptée aux circonstances et à l'activité.

Par sécurité : les jambières sont obligatoires en match et en entraînement. Le port de bijoux est interdit sur le terrain. Il est fortement conseillé de porter des lunettes adaptées à la pratique du sport. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de ce point.

5.3 Hygiène et santé

Une douche est vivement conseillée après chaque entraînement ou match. L'utilisation de claquettes dans les douches est recommandée. Il est recommandé de couvrir hermétiquement les blessures ouvertes.

Une alimentation équilibrée et un sommeil réparateur sont indispensables à la santé générale de tous.

En Belgique, une autorisation médicale ou un certificat de non-contre-indication n'est pas obligatoire. Cependant, la FFA, la Fédération du Football en Amateur, conseille de passer voir son médecin généraliste afin d'obtenir un certificat de non-contre-indication de la pratique du football. Il appartient au parent ou au joueur de s'en assurer.

5.4 Respect des décisions sportives

Les décisions des entraîneurs et coordinateurs doivent être respectées (composition des équipes, temps de jeu, postes, convocations, sanctions,...).

Toute remarque à ce sujet doit rester respectueuse et se faire auprès de l'entraîneur/coordonateur concerné.

L'utilisation récréative du GSM est interdite avant, pendant ou après les matchs et entraînements.

5.5 Vestiaires

Les vestiaires doivent rester propres : du matériel de nettoyage sera mis à la disposition des utilisateurs afin de rendre les locaux propres. Il est important de respecter les prochains utilisateurs et les bénévoles qui s'occupent de l'entretien. Il est interdit d'entrer dans les douches avec les chaussures de foot. Celles-ci doivent être préalablement nettoyées dans les bacs de lavage prévu à l'entrée.

Les joueurs sont responsables de leurs effets personnels. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte. Le club dispose d'une vidéosurveillance.

6. RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX JEUNES ET AUX PARENTS

6.1 Rôle éducatif

Le club souhaite travailler en collaboration avec les parents dans un esprit positif et constructif.



6.2 Attitude des parents

Les parents s'engagent à :

- encourager positivement ;
 - respecter les entraîneurs et arbitres ;
 - éviter toute intervention technique pendant les matchs ou entraînements ;
 - ne pas pénétrer sur le terrain sans autorisation ;
 - ne pas pénétrer dans les vestiaires avant, pendant et après les entraînements et matchs sans autorisation préalable ;
 - respecter les zones réservées : zone neutre,....
- Les comportements agressifs ou déplacés peuvent entraîner une exclusion, temporaire ou définitive, du site. Toutes altercations, remarques déplacées, insultes, ou incidents seront consignées dans un cahier de faits de tiers tenu par l'équipe de coordination.

6.3 Role administratif des parents :

Les parents fourniront tous les renseignements indispensables à une bonne communication avec le club et le formateur : contact téléphonique, adresse, infos importantes sur la santé du jeune,...

7. ENTRAÎNEURS, COORDINATEURS ET ENCADRANTS

Les entraîneurs, coordinateurs et encadrants doivent :

- adopter un comportement exemplaire ;
- assurer la sécurité des joueurs ;
- favoriser la progression et le plaisir ;
- respecter la politique sportive du club ;
- appliquer les règlements fédéraux ;
- promouvoir le fair-play.

Les entraîneurs et encadrant ne peuvent pas :

- servir, offrir ou promouvoir la consommation d'alcool auprès des jeunes de moins de 16 ans ;
- fumer ou vapoter en présence de jeunes.

Une équipe de coordinateurs est en place et se porte disponible pour assurer la communication entre les enfants, les parents, les joueurs, les formateurs et le comité. L'équipe de coordinateurs a également une mission de formation des entraîneurs en place.

Un grille tarifaire des défraiements des formateurs/coordonateurs fixe est disponible auprès du CQ.

8. BÉNÉVOLES

Le club repose largement sur l'engagement des bénévoles.



Chaque bénévole s'engage à :

- respecter les valeurs du club ;
- collaborer dans un esprit constructif ;
- agir avec bienveillance ;
- respecter les consignes de sécurité.

Dans la mesure de leurs possibilités, les membres veilleront à participer aux événements organisés par le club et supporter ces dernières. L'aide bénévole des parents des jeunes est également précieuse pour le club.

9. SUPPORTERS ET VISITEURS

Les supporters et visiteurs doivent respecter :

- les installations ;
- les décisions du personnel du club.
- les arbitres et équipes adverses ;

Le club se réserve le droit d'exclure toute personne perturbant le bon déroulement des activités.

10. UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les infrastructures doivent être utilisées avec soin. Les installations sont les biens communs du club. Leur entretien est une responsabilité partagée.

Il est interdit :

- de détériorer le matériel ;
- de pénétrer sur les terrains sans autorisation ;
- de jeter des déchets au sol ;
- d'entrer dans la buvette en chaussures de foot
- d'introduire des objets dangereux ;

Les animaux sont autorisés uniquement sous contrôle et selon les règles locales.

Les locaux (vestiaires, douches, toilettes, buvette,...) doivent être utilisés en « bon père de famille » dans le respect des équipes suivantes et du personnel bénévole d'entretien.

Le non-respect des règles d'utilisation des installations pourra entraîner des sanctions.

11. UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel qui est propriété du club et nécessaire à la pratique de l'activité devra être utilisé avec respect, nettoyé et remis dans un état permettant sa réutilisation :



Le déplacement de matériel se fera de manière sécurisée. Enfin, les zones utilisées seront rangées comme début d'activité (il ne peut rien rester sur les terrains).

Le matériel mobile devra être rangés aux endroits prévus :

Goals mobiles attachés aux emplacements numérotés et petits goals mobiles rangés dans le local prévu,

Les ballons rangés dans les racks mis à disposition,

Le petit matériel, propre, sur les étagères prévues à cet effet,...

IL EST INDISPENSABLE LORS DE L'UTILISATION DES GOALS MOBILES D'UTILISER LES LESTS MIS A DISPOSITION AFIN D'EVITER TOUT ACCIDENT.

12. ALCOOL, TABAC ET PRODUITS INTERDITS

La consommation :

- d'alcool par les mineurs ;
- de drogues ;
- de substances illicites ;

est strictement interdite dans l'enceinte du club.

Le tabac et le vapotage sont interdits dans les zones définies par la législation belge.

13. SÉCURITÉ ET ACCIDENTS

Tout accident doit être signalé immédiatement au Correspondant Qualifié dont les coordonnées se trouvent sur le site internet. Les procédures fédérales d'assurance doivent être respectées.

Les défibrillateurs et équipements de secours doivent rester accessibles.

14. BLESSURES

Pour être couvert par l'assurance de la fédération, tout joueur blessé (à l'entraînement ou en match), doit rentrer une déclaration d'accident. Tout accident doit être signalé immédiatement à l'entraîneur ET au Correspondant Qualifié du club. Cette démarche étant indispensable pour l'ouverture d'un dossier.

15. DROIT D'ENTREE

Le club se réserve le droit de réclamer un droit d'entrée pour les manifestations organisées sur son site.

16. SPONSORING



Toute action de sponsoring devra être approuvée par le comité.

17. COMMUNICATION ET RÉSEAUX SOCIAUX

Le club est seul habilité à communiquer en son nom via les réseaux sociaux. Toute autre communication publique se fera dans le respect de l'image et des valeurs du club.

Il est interdit :

- de publier des contenus insultants ;
- de diffuser des informations confidentielles ;
- de porter atteinte à la réputation du club ou de ses membres.

Les photos de mineurs doivent respecter les règles relatives au droit à l'image et au RGPD.

18. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| • un avertissement ; | • une exclusion d'activité ; |
| • une suspension temporaire ; | • une exclusion définitive du club. |

Le comité se réserve le droit d'évaluer chaque situation individuellement.

Les amendes fédérales infligées suite à un comportement individuel peuvent être réclamées à la personne responsable.

19. RESPECT DES DÉCISIONS ARBITRALES

Les arbitres officiels et bénévoles doivent être respectés en toutes circonstances.

AUCUNE intimidation, contestation agressive ou menace ne sera tolérée.

20. POLITIQUE DE FORMATION DES JEUNES

Le club privilégie :

- | | |
|---|--|
| • la formation individuelle et collective ; | • le plaisir du jeu ; |
| • le développement technique ; | • le respect du rythme de progression. |

Au sein des jeunes catégories, la priorité n'est pas uniquement le résultat sportif.



Le club encourage et aide les entraîneurs à suivre les formations proposées par la fédération. Toutes les conditions sont disponibles sur simple demande au correspondant qualifié.

21. CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE

Si un membre souhaite cesser anticipativement (avant la fin de la saison engagée), il est tenu d'en informer son entraîneur, quelle qu'en soit la raison. Dans ce cas de figure, le club se réserve le droit de ne pas rembourser la totalité ou partie de la cotisation initialement payée.

22. TEST

Aucun test à domicile comme à l'extérieur, ne pourra se faire sans l'accord écrit du Correspondant Qualifié du club. Les joueurs désirant faire un test dans un autre club devront attendre l'accord du club qui se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas cette disposition.

23. PROTECTION DES MINEURS

Le club veille à offrir un environnement sécurisé à tous les enfants.

Chaque formateur aura l'obligation de montrer un certificat de bonne vie et mœurs vierge (596.2 : modèle destiné aux contacts avec mineurs) au référent éthique désigné par le club.

Tout comportement inapproprié envers un mineur sera traité sévèrement et sera signalé aux autorités compétentes.

24. DONNÉES PERSONNELLES

Le club traite les données personnelles conformément au RGPD et à la législation belge en vigueur. Les données sont utilisées uniquement dans le cadre des activités du club. Le club accorde une attention particulière à l'utilisation de l'image et des données des mineurs.

25. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le comité du club peut modifier le présent règlement à tout moment. Les membres seront informés des adaptations éventuelles.

Le présent ROI est disponible en version numérique sur le site internet et en version papier à la buvette sur simple demande.